



09 OCT. 2009

2126

**DELIBERATION N° 33/2009 du 30 Septembre 2009**

**Retirant la délibération n° 31/2009 du 10 Juillet 2009, autorisant le Maire à charger un avocat-défenseur du Barreau de PAPEETE, de défendre les droits e la Commune de HUAHINE dans une procédure lancée parla Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie Française (C.S.I.P.) et Monsieur Cyril LE GAYIC, Secrétaire général de la C.S.I.P**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 26/2008 du 12 Juin 2008, portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE, notamment le huitième point de son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 31/2009 du 10 Juillet 2009, autorisant le Maire à charger un avocat-défenseur du Barreau de PAPEETE, de défendre les droits de la Commune de HUAHINE dans une procédure lancée par la Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie Française (C.S.I.P.) et Monsieur Cyril LE GAYIC, Secrétaire général de la C.S.I.P. ;

**Considérant** la lettre n° HC/201/ISLV du 23 Juillet 2009 de l'Administrateur, Chef de la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** La délibération n° 31/2009 susvisée est retirée.

**Article 2:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabeth, HIRO Andréa, MATTERAI Richard (+  
procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+  
procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5),  
TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+  
procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8),  
TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI  
Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

Sont absents et représentés par procuration :

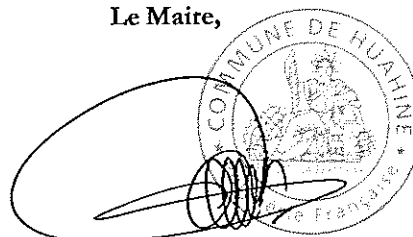
1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MATTERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFAIMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Hacrenoa

Indications sur le résultat du vote :

Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0

Le Maire,



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité  
des votes exprimés.

**Contrôle a posteriori**

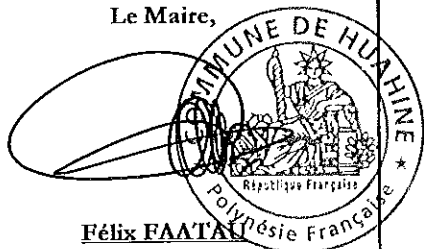
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le 09 OCT. 2009

et publication ou notification

du 09 OCT. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU